

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 24

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix-sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur Patrick Martin, en l'absence du président Fabrice Pannekoucke.

Présents :

CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Claude JAY, Daniel BURLET, Gilles VIVET

CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Jean-Michel VORGER

CCVV : Jean-Yves PACHOD

COVA : Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT, Didier FAVRE, Guy DUCOGNON

CCHT : Guillaume DESRUES, Yannick AMET, Paul PELLECUER, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

CD : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND

➤ **Membres suppléants :**

CCCT ; Romain SOLLIER

COVA : Jean-Louis SILVESTRE

Absents ou excusés :

Mesdames Martine BLANC (pouvoir à Patrick Martin), Françoise CROUSAZ (pouvoir à Jocelyne Abondance), Sandra FAVRE, Marie MARTINOD (pouvoir à Lucien Spigarelli), Annie RELIER (pouvoir à Jean-Michel Vorger)

Messieurs Lionel ARPIN, Gabriel BLANC (pouvoir à Jean-Yves Pachod), Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD (pouvoir à Gérard Vernay), Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° CS 2024 12 97

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

2024/277

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 et son article

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Président présente au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Ce rapport présente notamment les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses de personnel, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du financement annuel.

Ce rapport donne lieu à débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

Les rapports d'orientations budgétaires concernant le budget principal et le budget annexe GEMAPI sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de valider le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 tel que présenté
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 18 décembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 24

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix-sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur Patrick Martin, en l'absence du président Fabrice Pannekoucke.

Présents :

CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Claude JAY, Daniel BURLET, Gilles VIVET

CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Jean-Michel VORGER

CCVV : Jean-Yves PACHOD

COVA : Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT, Didier FAVRE, Guy DUCOGNON

CCHT : Guillaume DESRUES, Yannick AMET, Paul PELLECUER, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

CD : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND

➤ **Membres suppléants :**

CCCT ; Romain SOLLIER,

COVA : Jean-Louis SILVESTRE

Absents ou excusés :

Mesdames Martine BLANC (pouvoir à Patrick Martin), Françoise CROUSAZ (pouvoir à Jocelyne Abondance), Sandra FAVRE, Marie MARTINOD (pouvoir à Lucien Spigarelli), Annie RELIER (pouvoir à Jean-Michel Vorger)

Messieurs Lionel ARPIN, Gabriel BLANC (pouvoir à Jean-Yves Pachod), Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD (pouvoir à Gérard Vernay), Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° CS 2024 12 98

Objet : Refacturation des charges entre budgets

12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 et son article

Au sein de l'APTV, plusieurs emplois sont mutualisés entre les services généraux et le service GEMAPI. Certaines charges communes sont supportées par le budget principal.

La présente délibération a pour objet de lister les dépenses concernées et de proposer une répartition de ces charges entre les budgets principal et annexe en vue de leur refacturation.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la liste des charges indiquées ci-dessous ainsi que les clés de répartition.

La facturation de l'année N sera réalisée en fin d'exercice et fera l'objet d'un rattachement de recettes au budget principal de l'année N.

Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au budget annexe GEMAPI et en recettes au budget principal sur les comptes suivants :

En recettes au budget principal :

- 6215 - Charges de personnel
- 62871 - Charges de structure
- 6479 - Remboursements sur autres charges sociales

En dépenses au budget annexe GEMAPI :

- 6455 - Cotisations pour assurance du personnel
- 6474 - Versements aux oeuvres sociales
- 70841 - Charges de personnel
- 70872 - Charges de structure

1 - Charges de personnel :

1.1 Coût des services mutualisés :

<u>Emploi</u>	<u>Part affectée à la compétence GEMAPI</u>
Responsable commande publique et affaires juridiques	70%
Technicien SIG	50%
Secrétariat	40%
Direction	5%
Service RH (mise à disposition depuis la CCCT)	50 %
Service comptabilité gestion (mise à disposition depuis la CCCT)	50 %
Service Informatique (depuis Mairie Moûtiers)	45%

10

2024/280

Clé de répartition : part affectée à la compétence GEMAPI X coût N de l'agent (masse salariale, assurance statutaire, prévoyance, CNAS) occupant l'emploi concerné + 30% de frais de fonctionnement liés au poste (téléphonie, loyer, internet...)).

1.2 Charges relatives au personnel du service GEMAPI :

Les dépenses relatives aux cotisations du CNAS, à la participation au contrat prévoyance, à l'assurance statutaire des agents GEMAPI sont supportées par le budget principal. Elles feront l'objet d'une refacturation à coût réel au budget GEMAPI (100 %).

2 - Charges de fonctionnement

Certaines charges de fonctionnement supportées par le budget principal concernent également le budget GEMAPI, il s'agit de :

- Prestation de services : prestation annuelle d'archivage, maintenance informatique, nom de domaine
- Abonnements logiciels et maintenance : Berger Levraut, parapheur électronique des factures, E légalité, RISNET, logiciel archivage, licences Google Workspace, logiciel marchés
- Contrats d'assurance : dommages aux biens, responsabilité civile, responsabilité civile des mandataires sociaux, protection juridique, flotte auto, auto-mission des collaborateurs
- Autres : frais de publication des marchés, documentation, communication, frais d'étude ...

Clé de répartition : 50% du coût total affecté à la compétence GEMAPI

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la liste des charges supportées par le budget principal qui seront refacturées au budget annexe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024
- **D'adopter** les clés de répartition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 18 décembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



P

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 24

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix-sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur Patrick Martin, en l'absence du président Fabrice Pannekoucke.

PrésPrésents :

CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Claude JAY, Daniel BURLET, Gilles VIVET

CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Jean-Michel VORGER

CCVV : Jean-Yves PACHOD

COVA : Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT, Didier FAVRE, Guy DUCOGNON

CCHT : Guillaume DESRUES, Yannick AMET, Paul PELLECUER, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

CD : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND

➤ **Membres suppléants :**

CCCT ; Romain SOLLIER,

COVA : Jean-Louis SILVESTRE

Absents ou excusés :

Mesdames Martine BLANC (pouvoir à Patrick Martin), Françoise CROUSAZ (pouvoir à Jocelyne Abondance), Sandra FAVRE, Marie MARTINOD (pouvoir à Lucien Spigarelli), Annie RELIER (pouvoir à Jean-Michel Vorger)

Messieurs Lionel ARPIN, Gabriel BLANC (pouvoir à Jean-Yves Pachod), Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD (pouvoir à Gérard Vernay), Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° CS 2024 12 99

Objet : GEMAPI - budget annexe : proposition de décision modificative n°1

fp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la restitution de l'avance forfaitaire du marché de Térelian sur les travaux de protection des berges du Ponthurin,

Vu la convention financière entre l'APTV et le Département de la Savoie portant sur la "RD 220 - PR 13+600 à Bourg-Saint-Maurice - Écroulement de berge et sous-cavage du mur de l'Arbonne support de la route départementale" signée le 22 novembre 2024.

Une décision modificative du budget supplémentaire voté le 23 avril 2024 est soumise à l'assemblée pour intégrer les éléments suivants :

- Écritures d'ordre budgétaire

Suite à la restitution de l'avance forfaitaire du marché de Térelian sur les travaux de protection des berges du Ponthurin d'un montant de 8385 €, il est nécessaire de prévoir les écritures d'ordre suivantes :

- Dépense d'investissement au compte 041- opérations patrimoniales 2315 - 8385€
- Recette d'investissement au compte 041 - opérations patrimoniales 238 - 8385€

Ces écritures concernent la part non mutualisable de la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

- Imputation sur le compte 204 d'une subvention au Département de la Savoie

Une convention financière a été signée entre l'APTV et le Département de la Savoie pour les travaux d'urgence réalisés sur le mur digue en aval du pont de la RD 1090 sur le torrent de l'Arbonne à Bourg-Saint-Maurice. Par cette convention, l'APTV doit verser au Département une subvention d'un montant de 42 262 €. Ce montant doit être affecté en dépenses, en section d'investissement, sur le compte 204. La somme avait été prévue au budget, mais au compte 2315.

- Écritures d'emprunts

Pour les écritures d'emprunts de la CCHT, il est nécessaire de transférer des crédits entre chapitres :

- Investissement - compte 1641 : 728,97€ prélevés sur le compte 2315
- Fonctionnement - compte 66111 : 247,80€ prélevées sur le compte 61521

En synthèse, les dépenses et les recettes sont modifiée de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315 Avance forfaitaire marché		8 385,00 €		

2024/283

de travaux berges Ponthurin <i>Dépenses non mutualisables COVA</i>				
238 Cautions de garantie marché de travaux berges Ponthurin <i>Dépenses non mutualisables COVA</i>				8 385,00 €
1641 Emprunt CCHT <i>Dépenses non mutualisables CCHT</i>		728,97 €		
2315 <i>Dépenses non mutualisables CCHT</i>	728,97 €			
23 Conformément d'urgence digues de l'Arbonne <i>Dépenses non mutualisables CCHT</i>	42 262,00 €	0,00 €		
204 Conformément d'urgence digues de l'Arbonne <i>Dépenses non mutualisables CCHT</i>	0,00 €	42 262,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	3 786 192,53 €		3 786 192,53 €	

FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66111 Intérêts - Emprunt CCHT <i>Dépenses non mutualisables CCHT</i>		1247,80€		
61521	1247,80€			

2024/284

Dépenses non mutualisables CCHT				
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 747 695,00 €		3 747 695,00 €	

Cette proposition modificative n'a pas de conséquence sur le montant des contributions des membres. En effet, elle ne concerne que :

- les dépenses non mutualisables de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise (sur les sections de fonctionnement et d'investissement).
- les dépenses non mutualisables de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (sur la section investissement).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe GEMAPI présentée ci-dessus.
- **de mandater** le Président pour signer toutes pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 18 décembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE




REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 24

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix-sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur Patrick Martin, en l'absence du président Fabrice Pannekoucke.

Présents :

CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Claude JAY, Daniel BURLET, Gilles VIVET

CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Jean-Michel VORGER

CCVV : Jean-Yves PACHOD

COVA : Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT, Didier FAVRE, Guy DUCOGNON

CCHT : Guillaume DESRUES, Yannick AMET, Paul PELLECUER, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

CD : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND

➤ **Membres suppléants :**

CCCT ; Romain SOLLIER,

COVA : Jean-Louis SILVESTRE

Absents ou excusés :

Mesdames Martine BLANC (pouvoir à Patrick Martin), Françoise CROUSAZ (pouvoir à Jocelyne Abondance), Sandra FAVRE, Marie MARTINOD (pouvoir à Lucien Spigarelli), Annie RELLIER (pouvoir à Jean-Michel Vorger)

Messieurs Lionel ARPIN, Gabriel BLANC (pouvoir à Jean-Yves Pachod), Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD (pouvoir à Gérard Vernay), Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° CS 2024 12 100

Objet : Mise à jour des délégations au Président

R

2024/286

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L.2194-1 et R.2194-8,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022,

Vu la délibération numéro CS-2020-08-04 du 5 août 2020 portant délégation au Président;

Vu la délibération numéro CS-2023-01-06 du 11 janvier 2023 portant délégation au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération numéro CS-2024-02-11 du 6 février 2024 portant délégation au Président pour l'attribution des travaux d'urgence post crue à hauteur de 200 00 €

Vu la délibération numéro CS-2024-07-64 du 15 juillet 2024 portant délégation au Président sur les avis SCOT sur les documents d'urbanisme et planification;

Vu la délibération numéro CS-2024-07-65 du 15 juillet 2024 portant délégation au Président pour la signature d'avenants à un marché public pour les modifications de faible montant;

Vu la délibération numéro CS-2024-07-66 du 15 juillet 2024 portant délégation au Président pour la signature de conventions GEMAPI portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des systèmes d'endiguement ;

Plusieurs délibérations successives de délégation de pouvoir au Président ont été validées par le comité syndical. Il s'agit par la présente délibération de compléter ces délégations pour autoriser la signature des contrats à durée déterminée sur les emplois non permanents pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou répondre à des besoins saisonniers ou d'accroissement d'activité.

Considérant que le Président ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion à un établissement public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant que le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion,

Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président du Syndicat mixte pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

Administration générale - ressources humaines

1. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

2024/287

2. d'intenter au nom du syndicat les actions en justice et de défendre du syndicat dans les actions intentées contre lui,
3. la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance du syndicat,
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
5. le remboursement aux agents de leurs frais de déplacement,
6. la répartition des primes et indemnités aux agents titulaires et non titulaires employés par le Syndicat Mixte au titre du régime indemnitaire,
7. la signature des conventions de stage,
8. la signature des actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations décidés par le Bureau ou le conseil syndical,
9. **Procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,**
10. **Procéder au recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,**
11. **Procéder au recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.**

Marchés publics

12. La passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
 - des marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrat de concession, actualisés annuellement au 1er janvier ;
 - Ainsi que toute décision concernant l'exécution du contrat et des documents y afférent ;
13. La passation et l'exécution des avenants comportant une modification de faible montant au sens de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, c'est à dire que le marché peut-être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et :
 - inférieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ;
 - inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.
14. La passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux ayant pour objet les opérations de remise en état des lits des cours d'eau et ouvrages associés, suite à des évènements de crue, dans le cadre de la compétence GEMAPI, d'un montant inférieur à 200 000 € HT et de tout autre marché et accord-cadre de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT ; Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

SCoT

15. Les avis SCOT sur les documents d'urbanisme et de planification : avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme (tels que les Plans Locaux d'Urbanisme ou les Cartes communales), de planification thématique (PLH, plan de mobilité, SRADDET, SRC) sur son périmètre ou sur des territoires voisins

2024/288

mais également à l'échelle régionale, avis **pour** les grands projets fonciers ou d'aménagement de plus de 5000m², les projets commerciaux ou d'autres projets structurants intéressant le SCoT.

GEMAPI

16. Signature des différentes conventions avec les propriétaires privés et/ou publics portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des différents systèmes d'endiguement classés sur le territoire de l'APTV (sans incidence financière).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les nouvelles délégations citées précédemment
- **d'autoriser** le président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 18 décembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE






TARENITAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/289

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 24

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix-sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur Patrick Martin, en l'absence du président Fabrice Pannekoucke.

Présents :

CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Claude JAY, Daniel BURLET, Gilles VIVET

CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Jean-Michel VORGER

CCVV : Jean-Yves PACHOD

COVA : Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT, Didier FAVRE, Guy DUCOGNON

CCHT : Guillaume DESRUES, Yannick AMET, Paul PELLECUER, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

CD : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND

➤ **Membres suppléants :**

CCCT ; Romain SOLLIER,

COVA : Jean-Louis SILVESTRE

Absents ou excusés :

Mesdames Martine BLANC (pouvoir à Patrick Martin), Françoise CROUSAZ (pouvoir à Jocelyne Abondance), Sandra FAVRE, Marie MARTINOD (pouvoir à Lucien Spigarelli), Annie RELIER (pouvoir à Jean-Michel Vorger)

Messieurs Lionel ARPIN, Gabriel BLANC (pouvoir à Jean-Yves Pachod), Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD (pouvoir à Gérard Vernay), Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° CS 2024 12 101

Objet : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025

2024/290

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 de l'APTV approuvant l'adhésion au contrat d'assurance groupe précité,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

Considérant que par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé l'APTV de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme, et que cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
 - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - Conditions : **avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,82 %** de la masse salariale assurée
- **d'autoriser** le président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
- **dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

2024/291

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 18 décembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 24

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix-sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur Patrick Martin, en l'absence du président Fabrice Pannekoucke.

Présents :

CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Claude JAY, Daniel BURLET, Gilles VIVET

CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Jean-Michel VORGER

CCVV : Jean-Yves PACHOD

COVA : Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT, Didier FAVRE, Guy DUCOGNON

CCHT : Guillaume DESRUES, Yannick AMET, Paul PELLECUER, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

CD : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND

➤ **Membres suppléants :**

CCCT ; Romain SOLLIER,

COVA : Jean-Louis SILVESTRE

Absents ou excusés :

Mesdames Martine BLANC (pouvoir à Patrick Martin), Françoise CROUSAZ (pouvoir à Jocelyne Abondance), Sandra FAVRE, Marie MARTINOD (pouvoir à Lucien Spigarelli), Annie RELIER (pouvoir à Jean-Michel Vorger)

Messieurs Lionel ARPIN, Gabriel BLANC (pouvoir à Jean-Yves Pachod), Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD (pouvoir à Gérard Vernay), Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° CS 2024 12 102

Objet : Territoire Engagé pour la Transition Écologique : Contrat d'Objectif Territorial (COT) : validation du plan d'actions porté par l' APTV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 et son article

Considérant que depuis septembre 2023, l'APTV porte le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Tarentaise pour le compte de quatre EPCI : CCVV, CCCT, COVA, CCHT. Ce contrat financier est signé entre l'ADEME et une collectivité qui s'engage dans la démarche "Territoire Engagé pour la Transition Écologique".

L'objectif est d'encourager et d'entraîner les collectivités dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis de deux référentiels : Climat Air Energie et Economie Circulaire.

La durée du contrat financier est de quatre ans et permet de mobiliser au maximum 350 000€ de subvention en fonction des résultats atteints à la fin des quatre ans.

La fin de la phase 1 qui correspond à l'état des lieux initial et à l'élaboration d'un plan d'actions est prévue pour fin février 2025.

Le bilan du diagnostic et les grands axes d'actions qui se dégagent pour l'APTV ont été présentés lors du comité syndical du 12 novembre 2024.

L'APTV ainsi que les quatre EPCI concernées doivent s'engager sur un plan d'actions pour la période 2025-2027. Chaque plan d'actions doit être validé politiquement.

Le plan d'actions proposé pour l'APTV est présenté ci-dessous. Il s'appuie sur les compétences de l'APTV en matière de portage du projet de territoire, de portage de programmes financiers, de mise à disposition d'ingénierie pour accompagner les collectivités et de mise en réseau des collectivités et des partenaires pour réaliser du partage d'expériences et des bonnes pratiques.

Les budgets annoncés pour les années 2026 et 2027 seront à consolider.

Année	Action	Budget et aides mobilisables
Planification territoriale		
2025	Consolider le diagnostic climat - air - énergie du territoire	/
	Élaborer une feuille de route transversale climat - air - énergie qui formalise les objectifs adaptés au territoire et les moyens à l'horizon 2030	/
	Restructurer les observatoires SCoT en cohérence avec la feuille de route climat - air - énergie 2025 : mobilité et climat/eau	22 000 €

2024/294

	Accompagner les collectivités pour reprendre les objectifs climat - air - énergie dans les documents de planification (SCoT, PLU, PLH, PDMS...)	/
2026	Communiquer en interne et en externe pour diffuser et partager la stratégie climat - air - énergie	5 000 €
	En fonction des décisions suite à l'étude SCoT en mouvement, proposer aux élus d'engager un SCoT valant PCAET (plan climat air énergie territorial)	
	Mettre à jour le diagnostic de vulnérabilité du territoire face au changement climatique de 2013 avec les données existantes et définir un plan d'action	50 000€
Mobilité		
2025	Modifier les statuts de l'APTV pour pouvoir entrer au capital de l'agence écomobilité et bénéficier d'animations sur le territoire	/
	Construire le plan de mobilité simplifié du territoire et coordonner les 2 sous-bassins de mobilité. Une délibération sera prise dans chaque communauté de communes.	/ Aide de la Région
	Coordonner l'avancement des actions du schéma vélo à l'échelle du territoire et réaliser des animations pour développer la culture vélo	13 000 €
	Coordonner la stratégie de covoiturage Blablacardaily à l'échelle du territoire	2 000 €
	Travailler avec les autres collectivités et la région (AOM) afin de développer l'intermodalité	/
	Créer un ou des espaces ressources (documentation) physique et numérique (page internet site APTV)	6 000 €
	Réaliser une enquête avec le prestataire Citiz afin de développer l'usage de la voiture partagée	/
2026	Traduire l'observatoire des mobilités et ses mises à jour au travers d'une cartographie dynamique	/
	Réaliser le plan de mobilité employeur de l'APTV	7 500 €
	Amorcer la conversion de la flotte des véhicules de l'APTV vers des véhicules à très faibles émissions	10 000 €
	Accompagner les EPCI dans la réalisation du schéma directeur de la mobilité piétonne	/

10

Urbanisme		
2025	Réalisation de l'étude "SCoT en mouvement" et intégration de la trajectoire foncière ZAN	161 700 €
	Utiliser des outils cartographiques pour illustrer les enjeux et les dynamiques du territoire avec l'aide du technicien SIG	/
	Animer le bureau et comité technique SCoT et intégrer les référents COT élu-technicien des EPCI	/
	Créer une grille d'analyse des projets au regard des objectifs climat -air - énergie et économie circulaire et l'utiliser pour les projets qui nécessitent un avis vis-à-vis du SCoT	/
2027	Développer un guide pour la rédaction des OAP Trame Verte et Bleue du territoire en lien avec le service Gémapi	
Energie		
2025	Signer une convention avec l'ASDER pour permettre un accompagnement gratuit des collectivités dans leur projet de rénovation énergétique des bâtiments publics	5 000 €
	Accompagner les EPCI et les communes pour la suite des ZAENR et proposer un accompagnement aux collectivités par un prestataire pour des études d'opportunité photovoltaïque (tranche 1 - 12 communes)	10 157 € Aides LEADER
	Mise à jour du cadastre solaire pour intégrer de nouvelles fonctionnalités (tranche 1)	6 900 €
	Animer le contrat chaleur renouvelable - mise en place d'un contrat à l'échelle de la Savoie	/ Aides de l'ADEME
	Référencer les secteurs pertinents pour le développement des réseaux de chaleur et promouvoir leur intérêt auprès des élus	/
	Réaliser des actions de sensibilisation et de promotion de la chaleur renouvelable et du photovoltaïque	3 000 €
2026	Proposer un accompagnement aux collectivités par un prestataire pour des études d'opportunité photovoltaïque (tranche 2 - 12 communes)	10 157 € Aides LEADER
	Accompagner les collectivités sur les obligations de solarisation des parkings	/
	Mettre à jour le cadastre solaire pour intégrer de nouvelles fonctionnalités (tranche 2)	6 900 €

P

2024/296

Habitat		
2025	Porter le Service Public de Rénovation de l'Habitat avec la signature d'un pacte territorial Sur 3 années	47 530 € ANAH : 33 365 €
	Animer le dispositif Coach Rénov' Tarentaise Sur 3 années	47 220 € LEADER : 25 000 €
2026	Créer un réseau d'acteurs de la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels en Tarentaise (notamment auprès des copros de stations)	10 000 €
Alimentation durable		
2025	Animer des ateliers thématiques sur l'alimentation durable et locale dans l'objectif à terme de formaliser un Projet Alimentaire Territorial (PAT)	10 000 €
Economie circulaire		
2025	Créer un poste de chargé de missions Economie circulaire pour accompagner : - le développement d'une filière bois-énergie locale - le développement de filières d'économie circulaire dans le BTP (tri et réemploi des matériaux et des déchets, ISDI)	50 000 € / an CD73 : 50% sur la filière bois
	Réaliser un diagnostic économie circulaire du territoire afin d'identifier les filières à enjeux et définir un plan d'actions	40 000 € ADEME : 80%
	Animer des événements Economie circulaire collectivités et grand public	4 000 €
GEMAPI		
2025	Programme d'actions novateur sur le bassin versant des Arcs avec des solutions basées sur la nature pour favoriser l'infiltration de l'eau - travail en partenariat avec la commune de Bourg-Saint-Maurice et le domaine skiable ADS	Programme de 2M€ pour les actions prioritaires
	Finalisation de l'avenant au Programme d'Etudes Préalables à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI)	

	labellisé par l'Etat Travaux prévus en 2027	
	Travaux de restauration de continuité écologique sur certains cours d'eau (suppression de seuils dans les cours d'eau, entretien de passes à poissons,...) - Etudes cas par cas sur le projet du Poncet à Peisey	
	Suite à l'étude ressource en eau réalisée en 2024, mettre en place des stations de suivi sur les secteurs identifiés comme prioritaires	95 680 €
	Restaurer des zones humides -Restauration d'une zone en co-maîtrise d'ouvrage entre l'APTV et Les Belleville - Suivi des plans d'actions des ruisseaux des Îles et des Ziguelettes situés au niveau de la ZAC des Iles	24 000 € 30 000 €
Organisation interne et coopération		
2025	Structurer les chargées de mission thématiques de l'APTV afin de répondre aux enjeux d'aménagement, climat-air-énergie et économie circulaire	/
	Mettre en place des instances de pilotage du dispositif COT et de la politique climat-air-énergie	/
	Animer des comités techniques et thématiques pour les politiques climat-air-énergie et économie circulaire sur le territoire. Lancement du réseau des transitions : le "réseau Tarensition"	/
	Proposer un avenant aux fiches actions du programme européen LEADER "Tarentaise Arlysère Maurienne" pour rendre éligible de manière explicite les projets relevant de l'économie circulaire	/
2026	Structurer le CLD pour constituer une instance citoyenne afin de mener des concertations citoyennes	
2027	Rédiger un guide d'achat durable et responsable	/
	Définir un plan de communication sur les sujets climat-air-énergie et économie circulaire à l'échelle du territoire	/

2024/298

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan d'actions présenté
- **d'inscrire** au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation des actions

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 18 décembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 24
Pouvoirs : 7
Nombre de votants : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 11 décembre 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le dix-sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur Patrick Martin, en l'absence du président Fabrice Pannekoucke.

Présents :

CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Claude JAY, Daniel BURLET, Gilles VIVET
CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Jean-Michel VORGER
CCVV : Jean-Yves PACHOD
COVA : Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT, Didier FAVRE, Guy DUCOGNON
CCHT : Guillaume DESRUES, Yannick AMET, Paul PELLECUER, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY
ARLYSERE : François RIEU
CD : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND

➤ **Membres suppléants :**

CCCT : Romain SOLLIER,
COVA : Jean-Louis SILVESTRE

Absents ou excusés :

Mesdames Martine BLANC (pouvoir à Patrick Martin), Françoise CROUSAZ (pouvoir à Jocelyne Abondance), Sandra FAVRE, Marie MARTINOD (pouvoir à Lucien Spigarelli), Annie RELLIER (pouvoir à Jean-Michel Vorger)
Messieurs Lionel ARPIN, Gabriel BLANC (pouvoir à Jean-Yves Pachod), Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD (pouvoir à Gérard Vernay), Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ, Thierry MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Didier Favre), Thierry MONIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° CS 2024 12 103

Objet : Validation du pacte territorial de mise en oeuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) "Pacte territorial Tarentaise - France Renov (PIG)"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 et son article

Le Service public de rénovation de l'habitat (SPRH) a vocation à proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire national et accessible gratuitement à toute la population.

Dans ce contexte, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, syndicat mixte, propose de formaliser à son échelle, pour le compte de ces 5 EPCI adhérentes, un « Pacte territorial Tarentaise - France Rénov' (PIG) » permettant d'assurer le déploiement du SPRH sur son territoire, en s'appuyant notamment sur l'intervention d'un ou plusieurs opérateurs.

A ce titre, il s'agira de mener les actions suivantes déclinées autour de 2 volets :

➤ Dynamique territoriale :

- Mobilisation, communication, sensibilisation des ménages
- Mobilisation, communication, sensibilisation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux
- Coordination des acteurs au niveau départemental

➤ Information, conseil, orientation :

- Information de premier niveau
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés

Ce pacte territorial sera formalisé par une convention tripartite signée entre l'APTV, l'ANAH et l'Etat (Préfet de Savoie). Il précise la nature des missions, leur dimensionnement pour le territoire, les objectifs quantitatifs, leur coût et les modalités de financement.

La dépense totale estimée pour le territoire de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise est de 200 190 € pour les 3 années, dont une participation du Département prévisionnelle estimée à 57 600 €, soit un reste à charge pour l'APTV avant déduction des aides de l'ANAH de 142 590 € pour lequel l'échéancier financier est le suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	2 487,50 €	2 487,50 €	2 487,50 €	7 462,50 €
	APTV	1 055,50 €	1 055,50 €	1 055,50 €	3 166,50 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	30 877,50 €	30 877,50 €	30 877,50 €	92 632,50 €
	APTV	13 109,50 €	13 109,50 €	13 109,50 €	39 328,50 €
Total	Anah	33 365 €	33 365 €	33 365 €	100 095 €
	APTV	14 165 €	14 165 €	14 165 €	42 495 €

2024/301

Il est précisé que la mise en œuvre du pacte sur le territoire de la Tarentaise sera conditionnée à un financement de l'ANAH conformément au prévisionnel ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le contenu de la convention ci-après annexée
- **de dire** que les crédits nécessaires pour l'année 1 seront prévus au budget 2025
- **d'autoriser** le Président à signer la convention et toutes pièces nécessaires à la mise en oeuvre du Pacte Territorial Tarentaise

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 18 décembre 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

